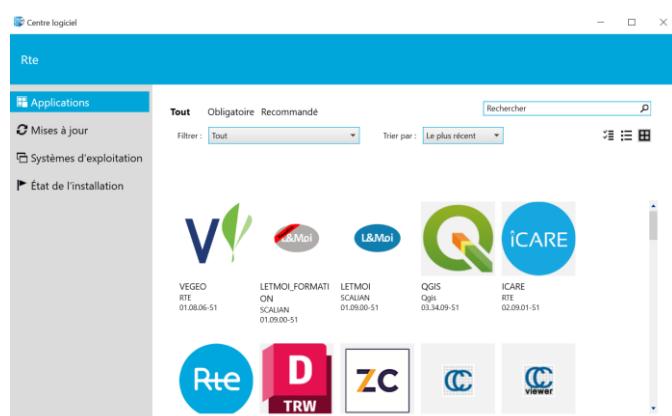


Applications, logiciels et dérogations

Cette fiche permet de clarifier les différents moyens d'obtenir l'accès aux applications.

1) Logiciels disponibles via le centre logiciel

Aujourd'hui les utilisateurs ont accès à un certain nombre d'applications en toute autonomie via le centre logiciel (disponible directement sur le poste de travail). Cet espace souvent méconnu des utilisateurs peut parfois les pousser à vous contacter alors qu'ils peuvent installer par eux-mêmes l'application qu'ils souhaitent.



Ci-dessous une liste non exhaustive des applications disponibles sur le centre logiciel : L&Moi, QGIS, Zone central, Screenpresso, Visionneuse Microsoft, Unity PDF...

2) Habilitations et suppressions des droits via COSMOS

Pour savoir si vous devez utiliser un article dédié à l'application ou l'article générique ([BUR – Habilitation – Autre application](#)), nous vous conseillons **d'effectuer une recherche en tapant directement le nom de l'application dans la barre de recherche** : l'article adéquat sera proposé.

2.A) Applications avec une demande COSMOS dédiée pour l'habilitation

Liste non exhaustive d'applications avec une demande spécifique : [CARTEM](#), [DONVIZ](#), [AISTEL](#), [INFOCABLE](#), [INFOREF](#), [WILLYDOC](#), [ANIS](#), [KIWI](#)...

Les habilitations disposant d'articles spécifiques ont généralement des rôles à sélectionner et/ou des circuits d'approbation spécifiques.

2.B) Applications sans demande COSMOS dédiée pour l'habilitation

Si aucune demande spécifique n'existe pour votre application, vous pouvez utiliser l'article [BUR – Habilitation – Autre application](#). Néanmoins attention, cet article ne fonctionne que pour les applications gérées par GAIA.

Si l'application souhaitée n'est pas gérée par GAIA vous pouvez toujours renseigner « **Autre** » dans le menu déroulant et préciser les droits souhaités (sans garantie de traitement) :

* Bénéficiaire  Floriane DENOLLY (FD46048T) x ▼	Téléphone <input type="text"/> <small>La liste d'abonnés vous permet d'abonner des personnes pour le suivi de votre demande</small>
Unité organisationnelle  RTE/Pôle Clients Conception et Opér... ▼	Liste d'abonnés <input type="text"/>
Emplacement  FRANCE/WINDOW/LA DEFENSE/... ▼	
* Nom de l'application <input type="text"/> Autre	
* Droit souhaité <input type="text"/>	

Si vous ne trouvez pas l'application souhaitée dans les demandes COSMOS (demandes spécifiques ou "Autre application"), vous pouvez rechercher l'application :

- Sur le [Wiki](#) du SharePoint de l'AFSI ;
- Sur [@RTE](#) et vous rapprocher du chef de projet pour en savoir plus ;
- En l'absence de résultat vous pouvez créer un ticket [GoPro](#) à l'AFSI.

2.C) Profils SI

Un Profil SI correspond à un ensemble d'accès et habilitations SI (outils et applications) nécessaires à l'exécution d'un métier ou d'une activité par un agent RTE. Aujourd'hui un fichier Excel de référence recensant l'ensemble de ces « Profils SI » est maintenu à jour par l'AFSI et stocké [ici](#).

Afin de maintenir ce fichier en conditions opérationnelles, l'AFSI suit deux logiques :

- **Les remontées terrains** : lorsqu'un utilisateur (via son ARSI ou la BAL AFSI par exemple) estime que le fichier n'est plus à jour pour un profil, l'AFSI contacte le(s) référent(s) des applications concernées. Si le(s) référent(s) valide(nt) la pertinence de cette modification alors elle est réalisée ;
- **Les informations des référents d'applications** : lorsqu'un référent d'application se manifeste de lui-même pour signaler une modification (suppression de l'application, modification des dénominations des rôles...).

Si un Profil SI référencé dans ce fichier correspond aux besoins de votre demandeur, alors il vous suffit d'utiliser l'article [BUR – Habilitations du Profil SI](#) en renseignant le centre, le service et le profil souhaité selon les informations présentes dans le fichier de référence. Dès lors, toutes les demandes d'habilitations associées à ce profil seront générées par le centre de service.

Si le Profil SI ne répond que partiellement aux besoins de votre bénéficiaire, rien ne vous empêche d'ajouter d'autres demandes d'habilitations dans votre commande en passant par les articles présentés dans la partie précédente.

2.D) Suppression des droits

Concernant la suppression des droits plusieurs possibilités :

- L'application en question dispose d'un article dédié pour la suppression des droits, dans ce cas utilisez directement la barre de recherche pour le trouver ;
- L'application est gérée sous G@IA, alors vous pouvez utiliser [l'article BUR – Suppression d'habilitation à une application](#). Un menu déroulant vous permet de sélectionner l'application concernée.
- Vous souhaitez supprimer plusieurs applications qui correspondent à un [Profil SI](#), alors vous pouvez utiliser en une seule fois l'article [BUR – Habilitations du Profil SI – Suppression](#) (cela peut être le cas notamment dans le cadre d'un départ ou d'une mutation) ;
- Si l'application n'est pas gérée dans COSMOS alors vous devez vous rapprocher du chef de projet de cette application. Pour cela référez-vous directement à [@RTE](#).

3) Les dérogations

Pour rappel les dérogations consistent à donner l'accès à un utilisateur à des ressources et/ou du matériel non référencé dans le [RTSI](#).

3.A) Les demandes COSMOS

Les différentes demandes de dérogations sont accessibles dans le catalogue tertiaire dans la rubrique [approvisionnement hors RTSI](#) :

[BUR – Installation logiciel hors RTSI sans licence](#) : cet article permet de demander l'installation d'un logiciel sur le poste de travail (sous réserve d'approbation du S2A). Il ne nécessite aucun approvisionnement (licence gratuite ou déjà acquise) ;

[BUR – Installation logiciel portable sans licence](#) : la différence avec l'article précédent réside dans le fait qu'ici le logiciel ne nécessite pas de droit administrateur pour son installation (il n'est pas écrit dans la base de registre), ni l'intervention d'un ELEX ;

[BUR – Installation logiciel hors RTSI avec licence](#) : cet article permet de demander l'installation d'un logiciel sur le poste de travail (sous réserve d'approbation du S2A). Il nécessite par ailleurs un approvisionnement de licence. Il faut donc veiller à bien remplir le « **code d'imputation** » pour que la demande puisse aboutir ;

[BUR – Installation logiciel portable avec licence](#) : la différence avec l'article précédent réside dans le fait qu'ici le logiciel ne nécessite pas de droit administrateur pour son installation (il n'est pas écrit dans la base de registre), ni l'intervention d'un ELEX. Il nécessite par ailleurs un approvisionnement de licence. Il faut donc veiller à bien remplir le « **code d'imputation** » pour que la demande puisse aboutir ;

[BUR – Matériel hors RTSI](#) : Demande d'installation de matériels non référencés au RTSI.

Attention pour l'ensemble de ces demandes il est primordial de remplir la partie « **contexte et description du besoin** » sans quoi le S2A ne pourra pas traiter la demande. Il est également important de savoir que le S2A n'effectue aucune distinction de traitement entre une « **installation logiciel hors RTSI** » et une « **installation logiciel portable** ». Ainsi, en cas d'erreur d'article au moment de la création le bénéficiaire n'est pas impacté.

3.B) Le processus de dérogation

- 1)** La demande est réalisée via COSMOS puis réceptionnée par le service S2A ;
- 2)** Le S2A fonctionne dans une logique de jurisprudence. Ainsi, ils vérifient systématiquement s'il existe des antécédents similaires :
 - **En cas de demande similaire dans le passé** : la conclusion historique prévaut (cf. principe de jurisprudence) ;
 - **En absence de demande similaire dans le passé** : un certain nombre d'informations complémentaires peuvent être demandées au demandeur (est-il nécessaire d'avoir des droits administrateurs, le logiciel communique-t-il avec l'extérieur, quel mode de connexion est utilisé...). Par la suite l'équipe sécurité est sollicitée afin de donner son accord ou non sur l'installation. **L'équipe sécurité étant fortement sollicitée cette phase peut durer jusqu'à plusieurs semaines** ;
- 3)** Le S2A apporte sa réponse dans la demande COSMOS en acceptant ou refusant la dérogation. En parallèle, le S2A signale éventuellement des prérequis et/ou conseils dans la case « **réponse du S2A** ». Enfin le demandeur est prévenu par mail du verdict du S2A.